

Centre de formation continue (CFC) de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS)   Règle CFC - 02	En vigueur le : 29 juillet 2024
--	---------------------------------

### Grille de tarifs pour l'accréditation d'activités de DPC

	Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'UdeS <sup>2</sup>		Autres organismes	
	Sans revenu <sup>3</sup>	Avec revenu <sup>4</sup>	Sans revenu	Avec revenu <sup>4</sup>
Frais d'étude de dossier <sup>1</sup>	300 \$	525 \$	350 \$	700 \$
Activité dont le nombre total d'heures d'accréditation se situe entre <b>8 h et 12 h</b>	Ajout de 250 \$ au frais d'étude de dossier		Ajout de 450 \$ au frais d'étude de dossier	
Activité dont le nombre total d'heures d'accréditation est plus de <b>12 h</b>	Contacter le CFC		Contacter le CFC	
Émission des attestations et hébergement de certificats	Inclus		10 \$/attestation	
Activité d'évaluation ou de simulation (crédits de catégorie B ou de section 3)	Ajout de 300 \$ aux frais d'étude de dossier			

<sup>1</sup> Inclut l'analyse, la première demande de modification et la validation des modifications demandées. Si les modifications exigées ne sont pas effectuées de façon conforme, **des frais supplémentaires de 125 \$/h (minimum 1 h) seront facturés** pour l'analyse et les validations subséquentes.

<sup>2</sup> Pour être considérée « activité de la FMSS », les trois critères suivants doivent être rencontrés :

- **Critère 1 : Organisateur de l'événement**  
Vices-décanats, programmes, départements, services, regroupement de membres du corps professoral de la FMSS
- **Critère 2 : Public cible**  
Principalement des participantes et des participants relevant de la FMSS (personnes enseignantes, communauté étudiante, membres du personnel)
- **Critère 3 : Budget de l'activité**  
Assumé par une instance facultaire (p. ex., rémunération des personnes formatrices, frais d'accréditation)

<sup>3</sup> Pour les demandes provenant de la FMSS sans revenus, le CFC se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires à l'analyse selon la complexité de la demande. Le demandeur sera avisé en conséquence.

<sup>4</sup> Frais d'inscription, bourse, commanditaire, kiosque ou toute autre forme de revenus.

### NOTES IMPORTANTES

#### Délai à respecter pour la soumission d'une demande d'accréditation

- Les demandes d'accréditation doivent être soumises au moins **8 semaines avant la date de l'activité**.
- Les demandes soumises entre **4 et 8 semaines** avant la date de l'activité sont assujetties à des **frais supplémentaires de 350 \$** et le CFC se réserve également le **droit de les refuser**.
- Aucune demande d'accréditation n'est acceptée à **moins de 4 semaines** de la date de l'activité.
- Aucune demande n'est acceptée de façon rétroactive.

#### Validité de l'accréditation

- L'accréditation est valide pour une durée d'un an.

#### Facturation

- Une première facture est émise pour les frais d'études de dossier (non remboursable).
- Si applicable, une 2<sup>e</sup> facture est émise après l'activité pour les frais d'émission des attestations.
- Les paiements sont acceptés par transfert bancaire, chèque ou carte de crédit.